

Commune de TOULON sur ALLIER



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARR2018-132

Annule et remplace l'arrêté 2018-126 en date du 19 novembre 2018

Mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 février 2008

Le Maire de la Commune de TOULON SUR ALLIER,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19,

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 décidant de prescrire la révision générale du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2018 considérant la nécessité à étendre la zone UD (zone à vocation résidentielle) sur une partie de la zone 1 AU (zone à urbaniser en priorité) du secteur Grand Guet/Ancienne Cure,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision en date du 6 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND désignant M. VANPOPERINGHE Francis commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la Commune de TOULON SUR ALLIER pour une durée de 31 jours du 9 janvier 2019 au 8 février 2019.

Art 2 : Monsieur VANPOPERINGHE Francis a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Art 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de TOULON SUR ALLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi et mercredi : 9h00 à 12h00 – mardi jeudi vendredi : 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00).

Le dossier pourra être consulté sur le site de la commune de TOULON SUR ALLIER : www.toulon-sur-allier.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, les observations, propositions ou contre-propositions pourront également être déposées par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie.toulonallier@wanadoo.fr et seront consultables sur le site www.toulon-sur-allier.fr

Art 4 : Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions écrites au commissaire enquêteur à la Mairie 1 Ter Rue de la Mairie 03400 TOULON SUR ALLIER où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

Art 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- **Mercredi 9 janvier 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 17 janvier 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 29 janvier 2019 de 16h00 à 18h00**
- **Vendredi 8 février 2019 de 16h00 à 18h00**

Art 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des pièces annexées le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la Commune de TOULON SUR ALLIER le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Art 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site www.toulon-sur-allier.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Art 8 : une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de l'Allier.

Art 9 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature des projets, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site www.toulon-sur-allier.fr

Art 10 : copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier et Monsieur le Directeur de la DDT

Fait à TOULON SUR ALLIER, le 27 novembre 2018.

Le Maire,



Guillaume MARGELIDON.

03400 - TOULON sur ALLIER ☎ 04.70.35.13.40 📠 04.70.35.13.49

mail mairie.toulonallier@wanadoo.fr

site internet : www.toulon-sur-allier.fr